

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 24 juin 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Membres votants : 10

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Catherine AUCLIN, Sylvie BATTAIS, Franck HOYEZ, Charlotte MUGUET.

Absents/excusés : Justine BARBERO (Pouvoir à Sylvie BATTAIS), Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Priscillia LACOUR, Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Franck HOYEZ

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h10

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Monsieur Franck HOYEZ d'être secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Renouvellement de la tarification sociale de la cantine – dispositif « cantine à 1 € » et mise à jour des tarifs de cantine

Monsieur le Maire explique que le compte rendu de la semaine dernière, validé dans l'après-midi, sera transmis en même temps que celui de ce jour lors de la convocation pour prochain Conseil municipal.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée le point inscrit à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2024-24 : Renouvellement et mise à jour de la tarification sociale de la cantine dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour les cantines scolaires. Pour chaque repas servi au tarif maximal d'un euro par jour, l'Etat alloue une subvention de 3 €. L'Etat s'engage sur une convention triennale avec la Commune. La Commune s'était engagée pour une première période. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention triennale à partir de janvier 2025.

Pour ce faire, deux conditions :

- Instaurer une grille tarifaire de 3 tranches calculées selon le revenu des familles ou le Quotient Familial (QF).
- Délibérer sur cette tarification sociale.

Une troisième condition est entrée en vigueur : Le tarif social d'1 € maximum est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Monsieur le Maire propose donc la grille tarifaire suivante à partir des réservations pour l'année scolaire 2024/2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 :

Enfant	QF 0-800	0.90 €
	QF 801-1800	1.00 €
	QF > 1800	3.90 €
Adultes		6.00 €

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Vanessa SAIGNES, secrétaire générale, pour exposer les études de tarifs graduels demandés lors du dernier conseil municipal.

Mme SAIGNES présente 3 scénarii :

- **Scénario 1 – proposition tarifaire en préservant les 1ères tranches après tarif social**

QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	1401-1600	1601-1800	QF>1800	sans QF
Tarif appliqué	0,90 €	1,00 €	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	4.50 €	4,50 €
recette Etat	3,00 €	3,00 €						
Recettes estimées							38 849.40 €	
Déficit estimé à effectif constant sans anticipation possible des diminutions d'inscription du fait de la hausse des tarifs							1 581.48 €	

Avantage : Préserver les deux premières tranches après les tarifs sociaux.

Inconvénients : La charge de l'augmentation pèsera principalement sur la tranche 1600-1800 (+3 € le repas)
Une gestion administrative complexifiée.

- **Scénario 2 – graduation de l'augmentation sur l'ensemble des QF**

QF	0-800	801-1000	1001-1400	1401-1800	QF>1800	sans QF
Tarif appliqué	0,90 €	1,00 €	3.00 €	3.50 €	4.50 €	4,50 €
recette Etat	3,00 €	3,00 €				
Recettes estimées					38 899.96 €	
Déficit estimé à effectif constant sans anticipation possible des diminutions d'inscription du fait de la hausse des tarifs					1 530.92 €	

Avantages : Augmenter la base sur laquelle s'applique une augmentation de 2 €, cela permet de moins augmenter les QF terminaux qui étaient auparavant en tarif social. Cela facilite la gestion administrative (5 tranches)

Inconvénient : La première tranche après les tarifs sociaux est moins préservée.

- **Scénario 3 – – un tarif unique**

QF	0-800	801-1000	QF>1001	sans QF
Tarif appliqué	0,90 €	1,00 €	3.50 €	3,50 €
recette Etat	3,00 €	3,00 €		
Recettes estimées			38 388.20 €	
Déficit estimé à effectif constant sans anticipation possible des diminutions d'inscription du fait de la hausse des tarifs			2 042.68 €	

Avantage : Augmenter la base sur laquelle s'applique une augmentation de 2,50 €. Cela facilite la gestion administrative (3 tranches).

Inconvénients : les tranches entre 1000 et 1800 prennent une augmentation de 2,50 €, sans distinction ne sont pas préservés.

Mesdames Catherine AUCLIN et Sylvie BATTAIS s'interrogent sur la pertinence d'un tarif supérieur au prix d'achat du repas (3.92 €) pour les Quotients Familiaux supérieurs à 1800.

Monsieur Franck HOYEZ demande que soit étudié l'hypothèse suivante :

- QF de 1000 à 1800 : 3.50 € par repas
- QF au-delà de 1800 : 3.90 € par repas

Après simulation,

QF	0-800	801-1000	1001-1800	QF>1801	sans QF
Tarif appliqué	0,90 €	1,00 €	3.50 €	3,90 €	3,90 €
recette Etat	3,00 €	3,00 €			
Recettes estimées				38 990,96 €	
Déficit estimé à effectif constant sans anticipation possible des diminutions d'inscription du fait de la hausse des tarifs				1 439,92 €	

Cette dernière simulation est adoptée par l'ensemble du Conseil.

Ainsi, à partir des réservations du 1^{er} janvier 2025, les tarifs seront les suivants :

Enfant	QF 0-800	0.90 €
	QF 801-1000	1.00 €
	QF 1001-1800	3.50 €
	QF >1801	3.90 €
Adultes		6.00 €

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre au restaurant scolaire. Toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification de la cantine scolaire.

Une attestation de Quotient Familial sera demandée deux fois dans l'année :

- En janvier : base de la tarification du 1^{er} janvier de l'année n au début des vacances d'été de l'année n,
- Dans l'été avant les inscriptions pour la rentrée : base tarifaire du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année n,
- A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF > à 1800)

Pour une bonne gestion des repas commandés, les inscriptions doivent se faire selon le calendrier suivant :

Jour réservé	Date limite de réservation
Lundi	Mardi de la semaine précédente – 20h
Mardi	Mercredi de la semaine précédente – 20h
Jeudi	Vendredi de la semaine précédente – 20h
Vendredi	Lundi de la semaine considérée- 23h

En cas d'inscriptions tardives en dehors des plages mentionnées en supra, une pénalité de 1.00 € par réservation sera appliquée.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

AUGMENTE le tarif au-delà du QF 1801 à partir des réservations de la rentrée scolaire 2024/2025, passant de 3,00 € à 3,90 € le repas.

RENOUVELLE la tarification sociale au restaurant scolaire à partir du 1^{er} janvier 2025

FIXE les tarifs selon la grille tarifaire et les modalités de mise en œuvre décrits ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour le compte de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

COMMUNICATION DU MAIRE

• Elections législatives

Monsieur le Maire rappelle la tenue des prochaines élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024.

Levée de la séance à 19h00